

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des milieux scolaires et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence**. Celle-ci demande à chaque établissement scolaire d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les établissements scolaires.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos milieux:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

***À noter que la trousse SEXTO peut uniquement être utilisée dans les écoles secondaires.**

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : octobre 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'établissement scolaire : École Gabrielle-Roy à Chateauguay	✿ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 13 septembre 2023	Nombre d'élèves : 380	Nom de la direction : M. Dominique Lapalme Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Dominique Lapalme
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Manon Larivière, Lydie Ble, Judith Poupart, Philippe Reid et Sylvain Champagne Et Dominique Lapalme				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs, des moyens et du plan d'action du projet éducatif de l'école Gabrielle-Roy pour 2023-2028 Il s'inspire également des valeurs de notre projet éducatif : l'équipe-école favorisera un milieu de vie harmonieux et respectueux qui reconnaît la valeur de chacun. Par son ouverture, l'équipe-école offrira un milieu inclusif où chacun trouvera sa place.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Passation du sondage aux élèves, aux parents et aux membres du personnel (2022- en lien avec le renouvellement du projet éducatif 23-28) et les enjeux de bien-être et de sécurité.</p> <p>Les aspects qui ressortent comme étant des zones de vulnérabilités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35,40% des élèves n'ont pas une bonne connaissance des adultes de l'école qui peuvent les aider à faire face à une situation difficile. • 21,54% des élèves disent qu'ils ne sentent pas acceptés tel qu'ils le sont (parfois, rarement ou jamais) • 36,6% des élèves ont avoué avoir vécu une situation d'intimidation ou de discrimination : Les situations sont multifactorielles (origines culturelles, identité de genre, orientation sexuelle, religion, sexe), mais celle qui ressort le plus et de loin est celle des situations reliées aux caractéristiques physiques avec 15,41% • 26,56% des élèves ne se disent pas entendu par des adultes dans la gestion des situations difficiles. • L'école a maintenant 5 surveillantes depuis septembre 2023. Elle n'était que deux auparavant. 	<p>Questionnaires aux élèves en octobre 2022</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le sentiment de bien-être des élèves de l'école de façon générale (objectif 3 du projet éducatif) 2. Faire en sorte que les élèves se sentent en sécurité partout dans l'école. 3. Que les élèves connaissent qui sont les adultes de l'école qui peuvent les aider s'ils sont devant une situation difficile. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le code de vie et le système d'encadrement de l'école sont connus par les élèves et signés par les parents en début d'année scolaire. 2. Tous les membres du personnel utilisent le logiciel SPI pour les indices de désengagement scolaire, dont : le comportement et les manquements au code de vie. 3. Présence des policiers scolaires de retour en 23-24. 4. Les différentes situations rapportées par les parents ou élèves sont adressées dans les 24 à 48 heures. 5. Mise en place du projet Hors-Piste, pour travailler certains besoins psychosociaux. (à venir en janvier 2024 pour les élèves de secondaire 1 et 2) 6. Programme SEXTO déjà déployé à notre école depuis 2 ans. 	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>SAE_STOPLESCYBERVIOLENCES_LaRuelleFilms.pdf</p> <p>Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22(2).pdf</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Un portrait de situation sera fait à partir du même sondage que celui administré en 2022 au retour en janvier 2024.</p>	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p>(Extrait du projet éducatif 23-28) <u>Le bien-être des élèves :</u></p> <p>Le bien-être de nos élèves demeure important pour tous les acteurs de l'école. Tous s'accordent sur l'importance de poser des actions concertées afin de faire de notre école un milieu ouvert où les élèves se sentent en sécurité et où leurs diversités seront respectées.</p> <p>Le personnel a été informé des grandes lignes du guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.</p> <p>Dès le début de l'année scolaire, des activités de prévention sur l'intimidation sont faites dans tous les groupes de l'école par la TES et la psychoéducatrice (ajout d'une conférence de technique d'impact en avril 2023)</p>	<p>2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>		<p>Modalités prévues pour impliquer les parents : Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents) ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe d'intervenants scolaires; <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur jeune a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation Exemples : Communication par un membre de l'équipe d'intervenants scolaires (direction, TES, psychoéducatrice) pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...); ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert au jeune; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) 	<p>Modalités de communication</p> <p>Site web école et centre de service scolaire – Courriel – Agenda</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte (octobre) et l'évaluation des résultats à chaque année (juin ou septembre) • Présenter les activités de prévention au conseil d'établissement • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement (24 à 48 heures maximum)
	<i>Mesures à modifier</i>		

	<p>Mesures à ajouter</p>	<p>Informers d'avantages les parents sur le processus des plaintes et les diriger vers la documentation déjà disponible, par l'entremise du site web et des infos-parents.</p>	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	La direction ou TES
Comment contacter ces personnes ?	Appel, courriel
Qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Direction\ TES
Modalités	
— Parler directement un adulte du milieu scolaire (enseignant, TES, etc.).	
— Écrire un courriel à la direction : ou gabrielleroy@cssdgs.gouv.qc.ca	
— Contacter par téléphone 514-380-380-8899 poste 4421 en expliquant la situation.	

Toute situation d'intimidation (selon la définition p1) sera répertoriée dans le système SPI.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel (définition)

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.

IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Comment effectuer un signalement ou une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

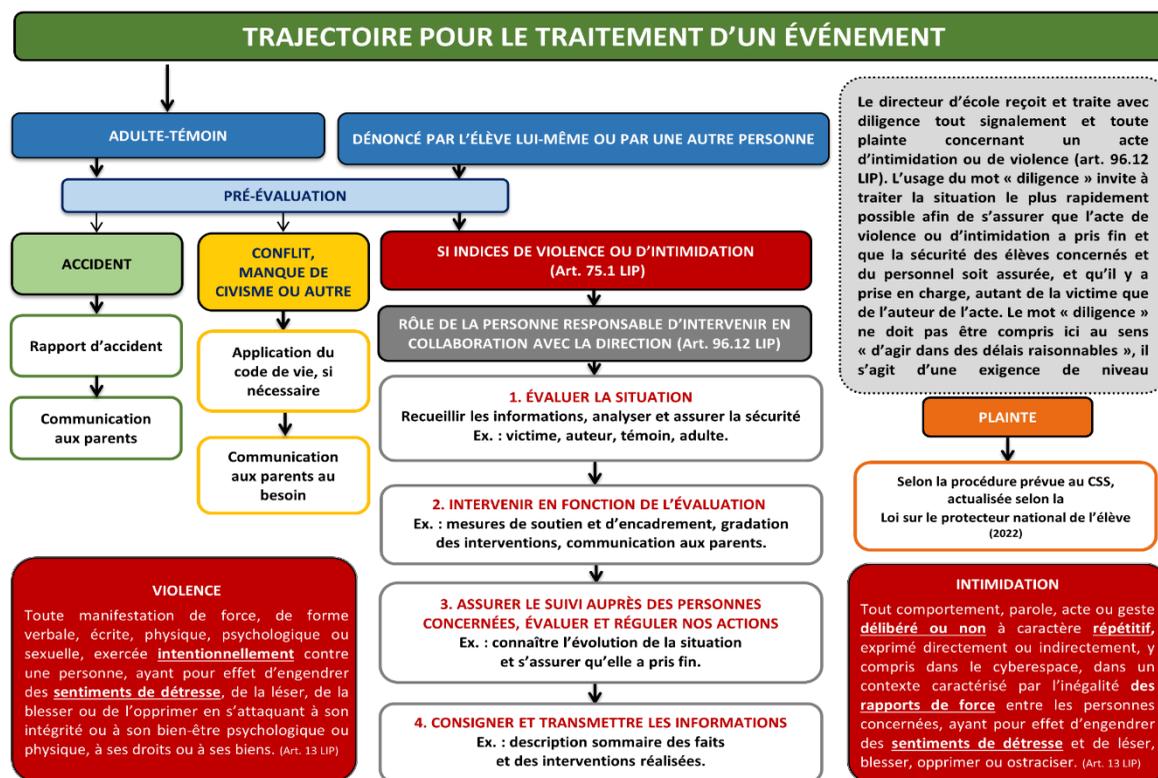
- 5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN**
- A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**
- B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :**

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Voici les étapes du processus de plaintes et les actions prises :

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Les actions suivantes sont posées immédiatement dès la réception d'une plainte :

- Référence à la personnes formée au programme SEXTO: Manon Larivière
- PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante.

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer, parmi l'équipe d'intervenants scolaires, qui fait quoi dans la trousse d'intervention - La grille d'évaluation de l'incident est remplie avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif - Après avoir complété la grille d'évaluation, nous communiquons avec le service de police du quartier pour les informer que nous sommes face à une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant 	
<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Concernant la lutte contre l'intimidation et aux violences à caractère sexuel, les éléments suivants font partie de notre cadre d'intervention :</p> <p>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT
A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :
B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:

Pour signaler une situation ou une plainte, les modalités sont les suivantes :

- Courriel à l'école, appel à la TES ou la direction
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées
- Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent (si applicable, selon la situation et l'âge du jeune), donner uniquement l'information qui concerne leur jeune.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

IMPORTANT : Suivant les formations SEXTO, le personnel **NE doit JAMAIS** consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Nous devons limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

[Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.](#)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins
<p>Objectifs : reconnaitre, recueillir rassurer la victime</p> <p>Mesures : rencontre avec la direction et/ou TES, compte-rendu de l'incident, explication des étapes et du suivi qui sera fait, communication aux parents, rassurer sur la discrétion.</p>	<p>Objectifs : arrêt du comportement et mise en place d'encadrements</p> <p>Mesures : une panoplie de mesures peuvent être mise en place qui vont dépendre de la gravité qui vont tourner alentour du retrait de l'instigateur, de son encadrement, des sanctions à imposer et du suivi à mettre en place.</p>	<p>Objectifs : rassurer et recueillir</p> <p>Mesures : rencontre avec la direction et/ou TES, compte-rendu de l'incident, explication des étapes et du suivi qui sera fait, communication aux parents rassurer sur la discrétion.</p>

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Le code de vie de l'école s'applique, implique et explique les comportements attendus en matière de violences. Chaque cas est rapidement adressé et fait preuve d'un suivi rapide auprès des élèves, des parents et du personnel.</p> <p>Code de vie 23-24 : https://gabrielleroy.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/code-de-vie/</p>	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p>
---	---	--

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILÉ A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Les mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé, sont :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés; ▪ Informe les parents (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
--	--	--

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.